

DECISION NOMINATIVE N° 2017-594/PRA

portant autorisation spéciale de survol motorisé du cœur du parc national de la Vanoise

Pétitionnaires: commune de Pralognan, FFCAM
Adresse: Avenue de Chasseforêt 73710 PRALOGNAN LA VANOISE

Localisation du projet : Commune de Pralognan-la-Vanoise

Le Directeur de l'établissement public du Parc national de la Vanoise

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.331-4-1, R.331-19-2 ;

VU la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

VU le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi du 14 avril 2006 et notamment l'article 15-I-2° ;

VU le décret n° 2015-473 du 27 avril 2015 portant approbation de la charte du parc national de la Vanoise ;

VU la charte du Parc national de la Vanoise, et notamment la modalité d'application de la réglementation du cœur du parc n° 33 relative au survol ;

VU la décision n° 115/2015 du 08 septembre 2015 donnant délégation de signature au chef de secteur de Pralognan ou, en cas d'absence, au technicien chargé d'assurer son intérim ;

VU la demande de Philippe Caire maître d'oeuvre pour la rénovation du refuge Félix Faure chantier communal et maître d'oeuvre pour le chantier de rénovation/extension du refuge du col de la Vanoise pour le compte de la FFCAM en date du 11/08/2017,

DECIDE

Article 1 : Objet

La commune et la ffcam sont autorisés à survoler le cœur du Parc national de la Vanoise, dans les conditions ci-après.

Article 2 : Modalités d'application

La présente autorisation est délivrée pour les survols qui auront lieu à partir du lundi 21 août 2017 jusqu'au vendredi 1/12/2017 sur le territoire de la commune de Pralognan-la-Vanoise.

Motifs : Travaux sur refuge CAF du Col de la Vanoise et ses abords (construction du garage, reprise du réseau d'eau potable, reprise des enrochements, déconstruction des bâtiments Prouvé) et le refuge Félix Faure.

Nombre de rotations : Environ 200 rotations de prévues

DZ départ : DZ des Fontanettes, Pralognan
DZ arrivée : Refuge du Col de la Vanoise
Survol : axe Fontanettes - Lac des vaches Aller/Retour (plan de vol fourni en annexe)

Au moyen de l'aéronef suivant :
Hélicoptère de la compagnie « Blugeon Hélicoptères » .

Article 3 : Prescriptions

La présente autorisation est assortie des prescriptions suivantes :

- Les héliportages auront lieu préférentiellement tous les lundis entre 8h et 18h, pas d'héliportage prévu pour la redescente des ouvriers
- Le pétitionnaire devra fournir en fin d'autorisation un décompte des rotations effectuées.
- Les vols prévus pour la semaine suivante seront communiqués au plus tard le vendredi 17h.

Article 4 : Indépendance des législations

La présente décision est délivrée sous réserve du droit des tiers, notamment des propriétaires, et ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations éventuellement prévues par les autres législations.

Article 5 : Contrôle de l'exécution de la décision

Au sein du Parc national de la Vanoise, l'ensemble des agents compétents est chargé de contrôler l'exécution de la présente décision.

En cas de non-respect des règles et prescriptions administratives applicables à la présente décision, une procédure administrative pourra être engagée à l'encontre de son bénéficiaire.

En outre, en cas de non-respect de la réglementation applicable au cœur du Parc national, les agents commissionnés et assermentés du Parc national de la Vanoise pourront dresser un procès-verbal d'infraction.

Article 6 : Publicité

La présente décision sera notifiée au pétitionnaire, et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention, conformément aux dispositions de l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

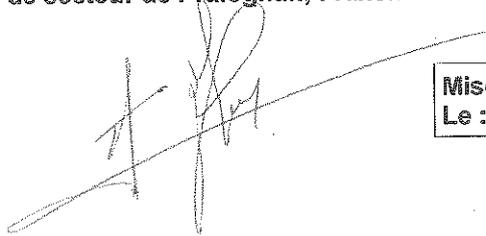
Article 7 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Pralognan-la-Vanoise, le 17 août 2017

La Directrice,

Eva Aliacar
par délégation, le technicien adjoint chef de secteur de Pralognan, Franck Dorne



Mise en ligne R.A.A.
Le : 22 AOUT 2017